

## Taux de cotisation pour les établissements de l'enseignement agricole privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 1. Salariés non cadres d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé

<i>Salariés non cadres d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé</i>				
Tranches	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite Arcco)		AGFF (1)	
	A	B	A	B
Employeur	6%	12,15%	1,20%	1,30%
Salarié	4%	8,10%	0,80%	0,90%
<b>Total</b>	<b>10%</b>	<b>20,25%</b>	<b>2%</b>	<b>2,20%</b>

Cotisations Arrco incluant le taux d'appel de 125 %.

1. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

(Au 04/04/2018 CAMARCA devient Alliance professionnelle Retraite ARRCO et ARA devient Alliance professionnelle Retraite Agirc)



Groupe **AGRICA**

- Retraite
- Prévoyance
- Santé
- Epargne

## 2. Salariés cadres d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé

### Salariés cadres d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé

	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite Arrco)	AGIRC (Alliance professionnelle Retraite Agirc)			APECITA (3)	AGFF (4)	
		Cotisation AGIRC	CET (1)	GMP Forfait mensuel (2)		A	B et C
Tranche	A	B et C	A, B et C		A, B et C	A	B et C
Employeur	6%	12,75%	0,22%	45.11 €	0,036%	1,20%	1,30%
Salarié	4%	7,80%	0,13%	27.60 €	0,024%	0,80%	0,90%
<b>Total</b>	<b>10%</b>	<b>20,55%</b>	<b>0,35%</b>	<b>72.71 €</b>	<b>0,06%</b>	<b>2%</b>	<b>2,20%</b>

Cotisations Arrco et Agirc incluant le taux d'appel de 125 %

1. Contribution exceptionnelle et temporaire prélevée sur les tranches A, B et C des salaires. La CET ne s'applique pas sur l'assiette forfaitaire ou proportionnelle servant au calcul de la GMP.

2. GMP : la Garantie Minimale de Point est versée pour les cadres dont le salaire, inférieur ou supérieur au plafond des Assurances Sociales, ne dépasse pas le "salaire charnière" (43 977,84 €).

3. APECITA : Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture. Les cotisations APECITA sont appelées par CPCEA ou MSA et reversées à l'organisme concerné en application.

4. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

(Au 04/04/2018 CAMARCA devient Alliance professionnelle Retraite ARRCO et ARA devient Alliance professionnelle Retraite Agirc)